



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-98**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-98 a été adopté par le Conseil municipal, le 11 août 2020, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 23 septembre 2020, en vigueur le 23 septembre 2020, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-98 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

- 1- Modifiant l'article 1268 concernant la période d'autorisation des enseignes promotionnelles ;
- 2- Diminuant à 60m², la superficie d'implantation au sol minimale en zones H711 et H713 ;
- 3- Modifiant l'article 171 du chapitre 5 concernant le nombre de gazebo autorisé, en y ajoutant un paragraphe ;
- 4- Modifiant l'article 172 du chapitre 5 concernant l'implantation de gazebo, en y ajoutant un paragraphe.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 25 septembre 2020.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe